

./JM.

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

Architecture

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires
Culturelles,

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions du Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère chargé des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis émis par la Section permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages d'Indre-et-Loire dans sa séance du 21 Juin 1961 ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er. - La partie boisée du parc de GRAMMONT située sur la commune de Saint-Avertin, telle qu'elle est délimitée sur le plan joint au présent arrêté est inscrite à l'inventaire des sites pittoresques du département d'Indre-et-Loire - Section AT - Parcelle cadastrale numéro I (en partie)

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'Indre-et-Loire, au Maire de la commune de Saint Avertin et au propriétaire intéressé, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

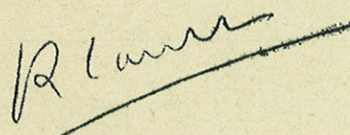
ARTICLE 3. - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit./.

Fait à PARIS, le 6 OCTOBRE 1961

Par Délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARCHITECTURE

Signé : René PERCHET

Pour Ampliation
P. L'Administrateur Civil
chargé des Sites,



R. COMBE